

DECISION ADMINISTRATIVE

N°11/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Contrat de contrôle périodique des matériaux revenus amiantés
L'Atelier Des Diagnostiqueurs – A.D.D.**

Vu le code du travail, notamment les articles R,4412-97 et suivants ;

Vu ,l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ;

Considérant les obligations liées à l'amiante ;

Le Maire

DÉCIDE

De souscrire, avec l'Atelier Des Diagnostiqueurs – 8 route des Bois – ZAC Champfeuillet 38500 VOIRON, le contrat de contrôle périodique des matériaux revenus amiantés sur les bâtiments communaux.

Le présent contrat est conclu pour 1 an à compter de sa notification.

Cette prestation s'élève à 4 000 € H.T. soit 4 800 € TTC (quatre mille huit cent euros).

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le **22 JAN. 2025**
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Guy GENET

